



## Conseil National des Universités : profession de foi CGT

Selon le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992, le CNU est en charge des questions individuelles relatives aux carrières des enseignant·es-chercheur·ses (EC) :

- les qualifications aux fonctions de MCF et PU,
- certains CRCT (40 % du contingent de CRCT accordés par les universités l'année précédente),
- la moitié des promotions (passage à MCF hors classe ou à PU 1<sup>ère</sup> classe, par exemple),
- les candidatures à la PEDR,
- le suivi de carrière individuel imposé par la loi Fioraso en 2013 (pour les sections qui n'ont pas refusé de le mettre en œuvre).

Dans le cadre de la territorialisation de l'Enseignement supérieur et la Recherche (ESR) et au moment où le gouvernement veut vider les Commissions administratives paritaires de leur substance (les CAP concernent tous les fonctionnaires, hormis les EC), le CNU reste l'une des dernières instances nationales (dont 2/3 des membres sont élus par leurs pairs) permettant de gérer les carrières des personnels enseignant·es-chercheur·ses (EC), avec le CT-U (instance donnant un avis sur les questions statutaires). Ces instances sont essentielles pour protéger le principe constitutionnel d'indépendance des EC, les libertés académiques et le statut de fonctionnaire d'État des EC. C'est aussi une instance qui doit permettre le développement et la pluralité interne de chacune des disciplines scientifiques, contre toute orthodoxie hégémonique.

**La CGT FERC Sup s'oppose à l'évaluation individualisée des personnels dans le cadre du suivi de carrière.**

**La CGT défend le CNU et ses prérogatives, en tant qu'instance nationale d'évaluation par les pairs, garante des libertés des EC et de leur statut de fonctionnaire d'État.**

## Mandat et revendications des élu·es CGT FERC Sup

- Opposition absolue au « contrôle de carrière » :

L'évaluation individualisée importée du managérial privé est quasi unanimement rejetée depuis 2009 par la communauté universitaire. Le ministère veut la généraliser par le biais du « suivi de carrière », terme qui cache mal une volonté de contrôler avec autoritarisme les carrières des personnels et d'imposer ensuite une modulation du service d'enseignement. Le CNU ne doit pas devenir un sous-service des RH. **Les élu·es CGT FERC Sup appellent toutes les sections du CNU à refuser le suivi de carrière, la hiérarchisation de leurs pair·es.**

- Défense de la diversité des profils et de l'égalité des carrières

**La CGT revendique l'intégration des primes dans les salaires pour tous les EC, refuse le principe des primes « d'excellence » attribuées à une minorité d'EC et réclame l'augmentation significative du point d'indice et de la prime statutaire pour tous les EC.** En attendant, la CGT se bat pour que les qualifications, promotions et primes attribuées ne valorisent pas toujours les mêmes profils et démarches scientifiques. En particulier, elle a fait une priorité du rattrapage des carrières des femmes par rapport à leurs homologues masculins, en luttant pour le CRCT automatique au retour de congé maternité et pour que le CNU tienne un objectif de parité dans l'attribution des promotions et des primes.

Par ailleurs, les élu·es CGT seront attentifs et rigoureux, pour éviter tout conflit d'intérêt dans le traitement des dossiers de promotions, de primes, de CRCT.

- Du temps pour toutes et tous :

Il est de plus en plus difficile pour un EC d'exercer son métier dans l'équilibre de ses deux missions d'enseignement et de recherche. Face à l'alourdissement de la charge de travail, des dispositifs exceptionnels sont réservés à certains EC pour privilégier leur activité de recherche (décharges, délégation CNRS, IUF, etc.). Un projet gouvernemental prévoit des primes ou un congé pour « valoriser l'enseignement ». Contre la logique d'exclusion qui n'accorde qu'à une minorité d'entre nous des gratifications discriminantes, la CGT revendique **DU TEMPS POUR TOUTES ET TOUS** afin de permettre à chacun d'être pleinement enseignant·e ET chercheur·se : **réduction du service statutaire à 150h ETD ; un CRCT complet d'un an tous les six ans ou d'un semestre tous les trois ans ; plafonnement des heures complémentaires.**

## L'action des élu·es CGT FERC Sup

Lors des deux derniers mandats, les élu·es des listes présentées ou soutenues par la CGT FERC Sup se sont vigoureusement opposés à la mise en place de l'évaluation individuelle et du contrôle de carrière. Ils/Elles ont dénoncé le maintien de la logique d'exclusion. Ils/Elles se sont opposés au fait de réserver majoritairement la PEDR aux PU. Ils/Elles se sont battus pour que les sections tiennent compte des durées de maternité en vue de l'attribution des primes. Ils/Elles se sont battus de manière plus générale pour que la diversité des démarches scientifiques, des conditions d'exercice et des disciplines soit reconnue. Ils/Elles ont eu le souci constant d'ouvrir la boîte noire du CNU en informant la communauté universitaire des débats en cours et d'y porter la voix des collègues avec fermeté et transparence.